



Peut-on changer la charge du mandat de vente?

Par **chapie75**, le **17/12/2019** à **10:17**

Bonjour,

Dans la cadre de la la loi ALUR, il est formellement interdit de changer la charge du mandat de vente du vendeur vers l'acquéreur un fois la publicité diffusée sur le bien affichant les honoraires de l'agence.

En revanche, est il possible de changer la charge du mandat de vente de la charge Acquéreur à la charge vendeur??? je ne trouve pas d'exemples de ce type.

Par **Visiteur**, le **17/12/2019** à **15:38**

Bonjour,

Les frais d'agence peuvent être payés par l'un ou par l'autre. En accord avec l'agence, vous pouvez peut-être résilier le premier mandat pour partir sur un nouveau.